



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2016-011

PUBLIÉ LE 26 MAI 2016

# Sommaire

## **PREF-DIRCIME**

32-2016-05-26-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture (2 pages)	Page 3
32-2016-05-26-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de condom (2 pages)	Page 6
32-2016-05-26-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande (2 pages)	Page 9
32-2016-05-26-004 - Arrêté portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 (6 pages)	Page 12

PREF-DIRCIME

32-2016-05-26-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian  
GUYARD, secrétaire général de la préfecture

*Délégation de signature accordée à M. GUYARD, secrétaire général de la préfecture*

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination  
interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage  
interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Christian GUYARD,**  
**secrétaire général de la préfecture**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU** le décret du 23 juillet 2014 nommant M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,
- VU** le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- de la réquisition du comptable.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Christian GUYARD** et de **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande.

**Article 3** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-04-01-004, en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, donnant délégation de signature à **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, est abrogé à compter du 27 mai 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **26 MAI 2016**

Le préfet



Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-05-26-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Charles  
JOBART, sous-préfet de condom

*DELEGATION SIGNATURE SPC*

Préfecture

Direction de la coordination  
interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage  
interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART,**  
**sous-préfet de Condom**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

**VU** le décret du 23 juillet 2014 nommant M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,

**VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,

**VU** le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 nommant M. Jacques CHEVRY, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déferés préfectoraux.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Charles JOBART**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Anne LAYBOURNE**, sous préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom, et de **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles JOBART**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CHEVRY**, attaché principal d'administration de l'Etat chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité du sous-préfet de Condom :

- **les correspondances courantes :**
  - correspondances n'emportant pas décision,
  - accusés de réception des pièces,
  - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
  - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
  - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**
  - délivrance des carnets de forains et nomades,
  - attestations de délivrance de permis de chasser.

**Article 5** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-04-01-005, en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, donnant délégation de signature à **M. Christian GUYARD** secrétaire général de la préfecture afin d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Condom, est abrogé à compter du 27 mai 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **26 MAI 2016**



Le préfet

Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-05-26-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne  
LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande

*Délégation de signature SPM*

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination  
interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage  
interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE,**  
**sous-préfète de Mirande**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,  
VU le décret du 23 juillet 2014 nommant M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,  
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,  
VU le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom,  
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,  
VU la décision préfectorale du 4 novembre 2013 affectant Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande,  
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déferés préfectoraux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAYBOURNE**, la délégation de signature sera exercée par **M. Jean-Charles JOBART** sous-préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande et de **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

**Article 4**: Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Mirande :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

- **les actes et les décisions suivants :**

- délivrance des carnets de forains et nomades,
- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 5** : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-358-8, en date du 24 décembre 2015, donnant délégation de signature à **Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de de Mirande**, est abrogé à compter du 27 mai 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le

26 MAI 2016

Le préfet



Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-05-26-004

Arrêté portant délégation de signatures financières pour le  
BOP 307

*Délégation signature pour BOP 307*

Direction de la coordination  
interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage  
interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signatures financières pour le bop 307**  
**(Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

**VU** le décret du 23 juillet 2014 portant nomination de M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

**VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande ;

**VU** le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation du M.Christophe SAINT-SULPICE , conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Service prescripteur « Bureau des finances, du pilotage et du patrimoine »**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « Bureau des finances ,du pilotage et du patrimoine» et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisé d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et, dans l'ordre, à :*

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances, du pilotage et du patrimoine ;*

*Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau des finances et du pilotage (Porteur :M. Bernard CASTELLS) est fixé à 20 000 €*

*Le plafond de la carte d'achat du secrétaire général (Porteur : M. Christian GUYARD) est de 5 000 €.*

#### **Service prescripteur « Résidence préfet »**

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :*

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances, du pilotage et du patrimoine;*

*La délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfet ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.*

*Le plafond de la carte d'achat du préfet (Porteur : M. Pierre ORY), est également de 10 000 €.*

**Service prescripteur « Cabinet et résidence du directeur de cabinet »**

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, directeur de cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Service du cabinet et résidence du directeur de cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :*

- *Madame Chrystelle BLANCARD, chef du bureau du cabinet ;*
- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances, du pilotage et du patrimoine;*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur de cabinet (Porteur : M. Christophe SAINT-SULPICE) est de 10 000 €.*

**Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »**

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1500 €, à :*

- *Madame Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines.*

**Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »**

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.*

**Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »**

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles JOBART, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :*

- *Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Monsieur Jacques CHEVRY, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500 €.*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : M. Jean-Charles JOBART) est de 5 000 €.*

**Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »**

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :*

- *Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Madame Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Anne LAYBOURNE) est de 5 000 €.*

**Article 8 :** La liste des agents de préfecture et sous-préfecture habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil NEMO figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

**Article 9 :** Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-04-01-006, en date du 1er avril 2016, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE du 29 juin 2015, est abrogé à compter du 27 mai 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 10 :** Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Condom, la sous-préfète de Mirande, le directeur de cabinet, le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, le directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **26 MAI 2016**

Le préfet



Pierre ORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Auch, le 26 MAI 2016

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation  
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale)  
et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)  
agents habilités à constater et valider le service fait  
dans l'outil Nemo**

**PREFECTURE**

**D.I.R.C.I.M.E.**

Service du pilotage interministériel et du développement :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Bureau des ressources humaines

- Mme Hélène LASAUSSE
- Mme Nadine DOUARD
- Mme Lolita DARRE

**CABINET**

Bureau du cabinet :

- Mme Anne HARISMENDY

**SOUS-PREFECTURE DE CONDOM**

- M. Jacques CHEVRY

**SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE**

- Mme Marie-Pierre GUARDINI

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION (SIDSIC)**

- M. Pierre FAURE
- Mme Marie-Cécile QUINTARD

Le préfet

Pierre ORY